

Ce fichier a été téléchargé le samedi 30 mai 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 30 mai 2026.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre IV — Des différentes manières dont le mandat finit

Extrait

Article 2003

Version du 10 mars 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Le mandat finit,

Par la révocation du mandataire,

Par la renonciation de celui-ci au mandat,

Par la mort naturelle ou civile, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

Version du 31 mai 1854

Texte source : Loi portant abolition de la mort civile.

Le mandat finit,

Par la révocation du mandataire,

Par la renonciation de celui-ci au mandat,

Par la mort naturelle, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

Version du 3 janvier 1968

Texte source : Loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs.

Le mandat finit,

Par la révocation du mandataire,

Par la renonciation de celui-ci au mandat,

Par la mort naturelle, la tutelle des majeurs ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.